

Commune de.....

Elève

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Sexe : M F

Transport

Dénomination du point d'arrêt souhaité dans la commune du domicile légal :

Parent ou Représentant légal

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Code postal :02 Commune :
 Téléphone :
 Mobile :
 Mail:.....

Elève pouvant être accompagné ou repris par une tierce personne: oui non

Si oui, compléter les éléments ci-dessous
Renseignements concernant la personne qui garde l'enfant :


Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Code postal : 02 Commune :
 Téléphone : .../.../.../.../...
 Mobile : .../.../.../.../...



Photo de l'élève

La carte Scol'Tus est prise en charge par :

- Commune
- Responsable Légal

 Toutes les informations sur les transports disponibles sur www.mobilinfos.org ou au 03 23 53 50 50

Scolarité de l'élève 2017 – 2018

Nom de l'établissement..... Commune de l'établissement :
 Hors Secteur : Oui Non si oui quelle est la raison.....

Type d'établissement scolaire fréquenté :

- Maternelle
- Primaire
- Collège
- Lycée Général (LEGT)
- Lycée Professionnel (LP)
- Autre Préciser :

Classe : maternelle CP CE1 CE2 CM1 CM2 Classe U.L.I.S : Oui
 6° 5° 4° 3° 2° 1° Terminale
 SES / SEGPA CAP Techno Autre.....

Signature du Responsable légal

Le responsable légal certifie exactes les informations renseignées dans le présent document et atteste avoir pris connaissance des modalités mentionnées au verso de ce formulaire.

Fait à :
 Le.....

Signature du représentant légal :

Signature et cachet de la Mairie

Le Maire de la commune de.....ou son représentant certifie exact les informations renseignées dans le présent document,

Fait à :
 Le.....

Signature et cachet de la Mairie

Afin de permettre le traitement de votre demande, dans les meilleurs délais, merci de bien vouloir compléter correctement ce formulaire et d'y joindre les pièces justificatives demandées

BIEN REMPLIR SON DOSSIER

- Veuillez compléter le formulaire en écrivant en MAJUSCULE,
- Le formulaire doit être obligatoirement daté et signé,
- En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année scolaire, il est obligatoire d'avertir la Mairie qui en informera le Syndicat Intercommunal des Transports Soissonnais (S.I.T.U.S).

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNÉ NE SERA PAS INSTRUIT

CONDITIONS D'UTILISATION DES TRANSPORTS

- Le titre « SCOL'TUS » donne accès quotidiennement à un aller le matin et un aller le soir aux jours scolaires définis par le calendrier scolaire arrêté par le Rectorat,
- La validation du titre « SCOL'TUS » pour accéder au véhicule de transport scolaire est obligatoire,
- Tout titre « SCOL'TUS » détérioré, illisible ou perdu devra être remplacé aux frais du bénéficiaire, en sollicitant auprès du S.I.T.U.S un duplicata dont le montant, pour l'année scolaire 2017-2018 est arrêté à 10 €. Les horaires des lignes de transport sont théoriques et dépendent notamment des conditions locales de circulation. Il appartient de prévoir un temps de précaution suffisant, en se rendant au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure théorique de passage du transport et le cas échéant attendre 5 minutes après l'heure d'arrivée d'autocar. Sur les itinéraires retour, les personnes venant chercher les élèves devront être présentes au point d'arrêt 5 mn avant l'heure théorique de passage du véhicule.
- Le responsable légal de l'élève s'engage à venir chercher son enfant au point d'arrêt de retour de l'école. En cas de non-respect de cet engagement, le S.I.T.U.S et la Société exploitante, dégagent toute leur responsabilité et pourront prendre les mesures qui s'imposent allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève des transports scolaires. Dès lors les responsables légaux et/ou la Mairie de domicile ne pourront prétendre à aucun remboursement de la carte « jeune Périurbain ». Pour les élèves de Primaire et de Maternelle si aucun adulte n'est présent pour les accueillir, la Société exploitante a pour ordre d'emmener l'élève de Primaire ou de maternelle à la Mairie de domicile ou à défaut à la Gendarmerie.
- En cas d'intempéries, le S.I.T.U.S, pour assurer la sécurité des élèves transportés, peut procéder à l'annulation des transports ou à des retours anticipés. Dans cette situation d'urgence, le S.I.T.U.S ne procède à aucun dédommagement financier. Pour être informé par SMS ou mail sur l'annulation des transports ou sur les retours anticipés, inscrivez-vous sur le site internet www.mobilinfos.org.

INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

- L'ensemble des informations concernant les horaires de lignes de transport est sur www.mobilinfos.org ou en appelant Mobilinfos au 03 23 53 50 50.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les renseignements apportés à la présente demande sont destinés à l'usage interne du S.I.T.U.S pour la gestion du droit au transport. Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert au signataire du dossier de demande de transport à l'intention d'élèves et d'étudiants qui ne peuvent médicalement emprunter les transports en commun.

Les demandes d'informations sont à formuler auprès de :

M. le Président du S.I.T.U.S
Boutique TUS
8, Rue de la Buerie – 02 200 SOISSONS